



APPEL A CANDIDATURES
POUR LA LOCATION D'UN KIOSQUE A VOCATION ECONOMIQUE

*Intersection RD 49 / Chemin Bancoul, Bois de Nèfles Sainte Clotilde,
Commune de Saint-Denis*

Pont du Bras de la Plaine RD 27, Commune de Saint-Pierre

I - Les kiosques à vocation économique du Département

La collectivité départementale met à disposition des kiosques à vocation économique, au profit du développement de micro-activités économiques. L'objectif du Département est d'encourager les initiatives individuelles, de promouvoir le développement économique dans le prolongement de ses interventions en matière sociale et d'insertion.

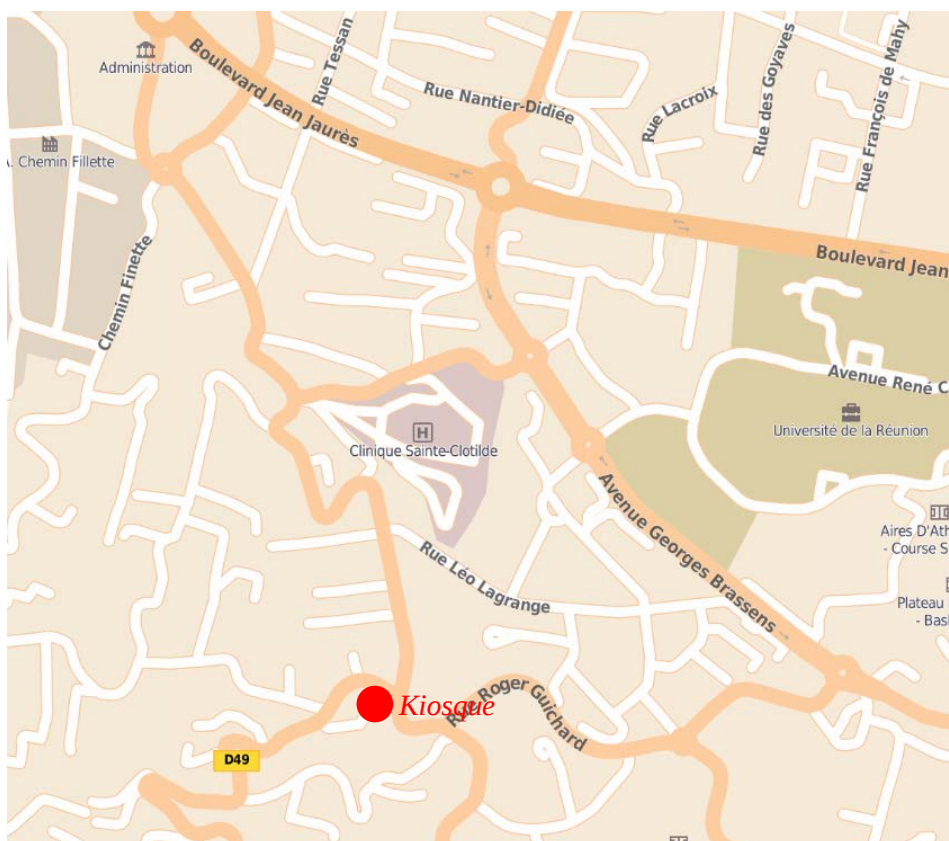
Deux kiosques à vocation économiques font l'objet d'un appel à candidatures :

- Le kiosque de Bois de Nèfles RD49 Sainte-Clotilde (Saint-Denis),
- Le kiosque du Pont du Bras de la Plaine RD 27 (Saint-Pierre)

II- Implantation géographique des kiosques mis à disposition

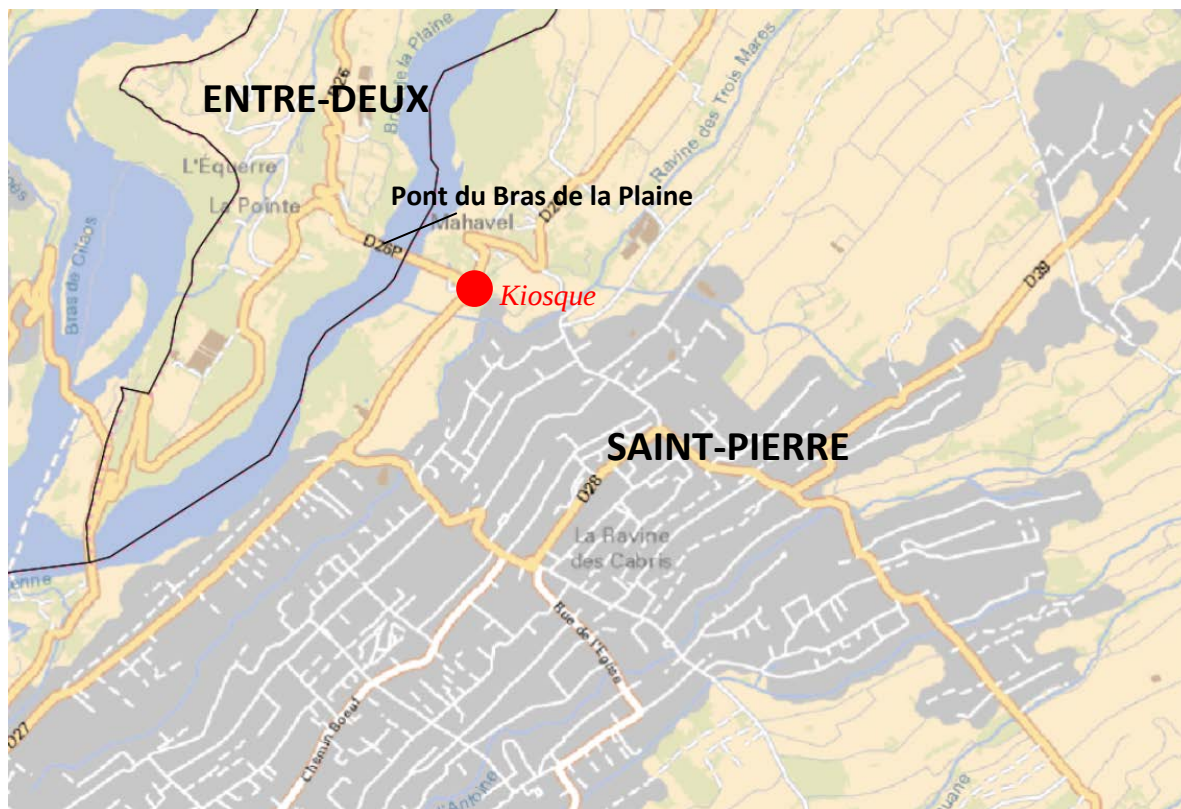
a) Kiosque de Bois de Nèfles Sainte Clotilde (RD49)

Le kiosque mis à disposition est implanté au carrefour entre la RD49 et le chemin Bancoul, sur l'axe principal menant au quartier de Bois de Nèfles Sainte Clotilde.



b) Kiosque du pont Bras de la Plaine (RD 27)

Le kiosque est situé au Pont du Bras de la Plaine, côté Saint-Pierre.



III - Les caractéristiques principales de l'occupation

Le Département cherche un (ou plusieurs) occupant(s) pour :

- occuper le kiosque à vocation économique objet du présent appel à candidatures, assurer son entretien ainsi que celui de ses abords immédiats ;
- exploiter le local en proposant a minima un espace d'exposition et de vente de productions ;
- être force de propositions pour l'animation et la mise en valeur du site.
-

a- Description du local et des équipements présents

L'occupant a droit à la jouissance du local affecté à l'exploitation économique d'une activité artisanale et dont la description est la suivante :

- kiosque NON MEUBLE d'environ 20m², fermé et composé d'une pièce avec volet roulant électrique.
- raccordement aux réseaux d'eau potable et eaux usées
- **présence de sanitaire uniquement sur le site du kiosque de Saint-Denis**
- alimentation en électricité - **à la charge de l'occupant**
- places de stationnement
- rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite

b- Type et durée du contrat d'occupation

Durée

La mise à disposition du local se fera sur la base d'une convention d'occupation précaire signée entre l'occupant et le Département pour une **durée de 3 ans** ; l'une des deux parties pourra mettre fin à la convention à n'importe quel moment et dès les premiers mois d'occupation en respectant un préavis défini dans la convention.

Redevance

L'occupant devra s'acquitter d'une redevance calculée en fonction des caractéristiques techniques du kiosque (avec ou sans sanitaires) et de l'activité projetée (vente agro-alimentaire ou artisanale):

Localisation	Caractéristiques techniques du kiosque	Activité exercée	Redevance
Kiosque de Saint-Pierre	Sans sanitaires	Si vente agro-alimentaire	130 €/mois
Kiosque de Saint-Pierre	Sans sanitaires	Si vente artisanale	91€/mois
Kiosque de Saint-Denis	Avec sanitaires	Si vente agro-alimentaire	150€/mois
Kiosque de Saint-Denis	Avec sanitaires	Si vente artisanale	105€/mois

c- Micro-activité préconisée pour les 2 (deux) kiosques à vocation économique qui font l'objet du présent appel à candidature

- Le kiosque de Bois de Nèfles Sainte-Clotilde (Saint-Denis) RD 49 (Chemin bancoul) : restauration (vente de repas et boissons) couplée à la vente de fruits et légumes.
- Le kiosque du Pont du Bras de la Plaine (Saint-Pierre) : artisanat local, produits transformés authentiques, ex : achards divers, gâteaux pays (bonbons poissons, arrow-root, bonbons cravates et miel, gâteau mais, manioc...) et boissons (eau de coco, eau sucrée)

d- Conditions particulières

Le présent appel à projet s'adresse en priorité aux publics-cible du Département qui présenteront un projet viable économiquement :

- les personnes en difficultés sociales et d'insertion souhaitant créer leur propre activité économique, à savoir : les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emplois non indemnisés et indemnisés, les jeunes (20 – 30 ans)
- les agriculteurs.
- Le Département demande que les candidats proposent un projet présentant une amplitude d'ouverture en cohérence avec l'activité accueillie ainsi que la clientèle ciblée.

- Tout aménagement concernant les façades du kiosque (*peinture, signalétique...*) ou l'espace extérieur à proximité immédiate du local (*auvent, voile d'ombrage, store, caillebotis, pergola, parabole, installation de tables et chaises...*) est obligatoirement soumis à l'accord ECRIT du Département souverain dans sa décision.

Les réalisations envisagées doivent être légères, démontables et ne pas affecter la qualité paysagère du site ; cette proposition de l'occupant se fera obligatoirement par écrit avec un descriptif détaillé des réalisations envisagées et un argumentaire justifiant ces aménagements.

- Les abords du kiosque pourront être valorisés par l'aménagement d'espaces verts, l'installation de mobilier urbain ou d'éléments décoratifs en bois de goyavier, ce qui se fera dans la mesure du possible en partenariat avec l'occupant mais ce qui ne nécessitera pas son accord préalable.

- Il est par ailleurs exigé des occupants qu'ils veillent à ne pas troubler le voisinage par des activités bruyantes ou malodorantes et qu'ils assurent la gestion des déchets occasionnés par leur activité. **Toute vente d'alcool est proscrite.**

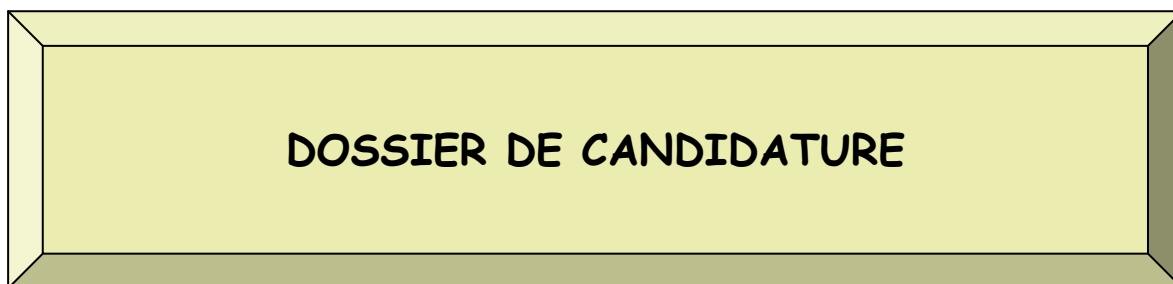
- L'occupant doit s'engager à ne pas effectuer de travaux ou d'aménagements susceptibles de porter atteinte à l'équipement ; le manquement à cette préconisation pourra entraîner des réparations financières voire la résiliation de la convention.

- En fin d'occupation, le bénéficiaire devra évacuer les lieux et les restituer dans l'état initial ; le Département, lors de l'état des lieux de sortie, détermine le cas échéant les travaux de remise en état à exécuter à la charge du bénéficiaire, compte tenu de l'état des lieux établi contradictoirement à l'entrée dans les lieux et en tenant compte de l'usure normale provoquée par l'activité de l'exploitation. L'occupant disposera alors d'un délai de 1 mois pour exécuter les travaux qui lui incombent.

Les services du Département peuvent effectuer à tout moment des opérations de contrôle de l'occupation régulière du kiosque. **Tout manquement aux préconisations présentées dans ce cahier des charges ou aux clauses de la future convention (obligation d'assurance, utilisation conforme du local...) pourra être sanctionné par une rupture de ladite convention** (avec un préavis ramené à 15 jours).

De la même façon, la convention sera établie sur la base d'un projet porté par le candidat ; **tout changement quant à son activité ou à ses modalités d'occupation (jours et heures d'ouverture) devra faire l'objet d'un nouveau dossier présenté au Département** ; en cas d'accord, une nouvelle convention pourra être signée et en cas de refus, l'occupant disposera d'un délai d'une semaine à partir de la notification écrite dudit refus pour soit renoncer aux modifications soit renoncer à l'occupation et fournir dans ce cas un préavis de 1 mois. Sans réponse de sa part, le Département pourra lui notifier la rupture de la convention en suivant un préavis de 15 jours.

**TOUTE PERSONNE PRESENTANT UN DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA
LOCATION D'UN KIOSQUE A VOCATION ECONOMIQUE ACCEPTE TACITEMENT
CES CONDITIONS D'OCCUPATION ET S'ENGAGE A LES RESPECTER.**



I- IDENTIFICATION

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse :

.....

Tél :

Email :

Bénéficiaire du RSA : oui – non (*entourer SVP*)

Kiosque souhaité (*entourer votre choix*) :

- Bois de Nèfles Sainte-Clotilde, à Saint-Denis
- Pont du Bras de la Plaine

Pour les entreprises existantes :

Raison sociale : Date de création :

Inscription au registre de :

II- **PRESENTATION DU PROJET, sur papier libre** contenu souhaité :

- description des produits, des modes de fabrication,
 - parcours du candidat : description des expériences et compétences, bilan de ses qualités, de ses objectifs,
 - horaires et jours d'ouverture envisagés...
- (+ tout autre élément que vous jugerez utile... sur papier libre)

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Pour tous les dossiers :

- Page 7 complétée
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Sur papier libre : présentation du projet
- *(Facultatif : tout autre document qui vous semblera utile/pertinent)*

Pour les entreprises existantes :

- Justificatif (INSEE ou KBIS ou Répertoire des Métiers ou Déclaration Préfecture...)
- Dernières attestations fiscales et sociales

Pour les entreprises en création :

- C.V du porteur de projet (expériences professionnelles et/ou formations...)

Les dossiers sont à glisser dans une enveloppe cachetée avec la mention

« Appel à candidatures pour l'exploitation du kiosque à vocation économique ».

Cette enveloppe sera ensuite :

- soit remise directement contre un avis de réception (**le lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8 h00 à 15h00**) à la **Mission Aménagement et Développement – 36 rue Fénelon à Saint-Denis.**
- soit adressée dans une autre enveloppe par **courrier recommandé avec accusé réception** à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Mission Aménagement et Développement

APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DU KIOSQUE A VOCATION ECONOMIQUE

2, RUE DE LA SOURCE

97488 SAINT-DENIS CEDEX

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

29 juin 2018 – à 12h

Pour toute demande de renseignements complémentaires, merci de contacter Audrey JACCOMARD au 0262 90 41 03 ou à l'adresse mail : audrey.jacomard@cg974.fr

Critères de sélection :

- **nature, originalité et qualité des produits proposés**
- **adéquation avec l'offre, les objectifs et projets du Département**
- **maturité et viabilité économique du projet**
- **impacts en termes d'emploi, de création d'activité**